

Séance du 30 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET

Excusés : Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 23 août 2022

M. Rémi SEILLER a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/30-08-22

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DE LA SALLE VENDRINA ET DE LA SALLE DE SPORTS – AUTORISATION SIGNATURE DES MARCHÉS

Par délibération n°1 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation et de réhabilitation de la salle Vendrina et de la salle de sports, décomposé en 16 lots et estimé, au stade APD à 1 855 500 € HT

Le lot n°1 – Désamiantage/Démolition – a fait l'objet d'une procédure unique. La commission MAPA du 30 mars 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société DEMCOH – 53960 Bonchamp les Laval pour un montant de 98 957.23 € HT.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre pour les lots n°2 à 16, la Commission MAPA du 30 juin 2022 a décidé de :

- Procéder à une négociation pour les lots 4 – Ravalement, 11 – Carrelage/Faïence et 15 – Plomberie sanitaires/chauffage/ventilation
- Déclarer infructueux les lots 5 – Charpente bois, 6 – Etanchéité, 9 – Menuiseries intérieures, 12 – Sols sportifs et 13 – Plafonds suspendus et procéder à une nouvelle consultation
- Classer les offres et attribuer les lots 2, 3, 7, 8, 10, 14 et 16 de la façon suivante :
 - Lot n°2 – Aménagements extérieurs : ALAIN TP – 85110 St Prouant pour un montant de 72 642.82 € HT
 - Lot n°3 – Gros Œuvre : RANTIERE BATIMENT – 85700 Sèvremont pour un montant de 369 112.70 € HT
 - Lot n°7 – Métallerie/Serrurerie : ATELIER METAL CONCEPT – 85500 Les Herbiers pour un montant de 47 803.79 € HT
 - Lot n°8 – Menuiseries extérieures aluminium : SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 Luçon pour un montant de 102 520 € HT
 - Lot n°10 – Cloisons/Doublage : ADC RONDEAU – 85500 Mesnard-la-Barotiere pour un montant de 67 956.99 € HT
 - Lot n°14 – Peinture : CLAUDE BETARD – 85120 La Chataigneraie pour un montant de 21 163.90 € HT
 - Lot n°16 – Electricité – courants faibles : FAUCHET SARL – 85130 Chanverrie pour un montant de 119 792.59 € HT

Après avoir entendu le rapport des offres, suite à la phase de négociation, la Commission MAPA du 11 juillet 2022 a décidé de classer les offres et attribuer les lots 4, 11 et 15 de la façon suivante :

- Lot n°4 – Ravalement : ROGER SAS – 85803 St Gilles Croix de Vie pour un montant de 107 450 € HT
- Lot n°11 – Carrelage/Faïence : OUEST REVETEMENT – 85250 ST Fulgent pour un montant de 101 000 € HT
- Lot n°15 – Plomberie sanitaires/Chauffage/Ventilation : FAUCHET SARL – 85130 Chanverrie pour un montant de 226 000 € HT

A l'issue de la seconde procédure adaptée mise en œuvre pour les lots n°5, 6, 9, 12 et 13, la Commission MAPA du 22 août 2022 a décidé de classer et attribuer les lots 5, 6, 9, 12 et 13 de la façon suivante :

- Lot n°5 – Charpente bois : SCOP GUERIN BREMAUD – 85500 Beaurepaire pour un montant de 177 066.19 € HT
- Lot n°6 – Etanchéité : SMAC – 85000 La Roche-sur-Yon pour un montant de 481 035.44 € HT
- Lot n°9 – Menuiseries intérieures bois : APH CONCEPT – 85130 Chanverrie pour un montant de 113 835.47 € HT
- Lot n°12 – Sols sportifs : SPORTINGSOLS – 85250 St Fulgent pour un montant de 61 632.20 € HT
- Lot n°13 – Plafonds suspendus : TECHNI PLAFONDS – 85290 Mortagne-sur-Sèvre pour un montant de 37 054.65 € HT

Ainsi, le montant total des travaux, pour les 16 lots, s'élève à 2 205 023.97 € HT.

Compte-tenu de l'écart entre le coût global estimé au stade APD et le montant total des marchés de travaux, il convient d'approuver ce nouveau montant de travaux et d'autoriser la signature des marchés de travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4

Vu le budget principal 2022

Vu la délibération n°1 du 9 décembre 2021

Vu le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les marchés de travaux représentant un montant total de 2 205 023.97 € HT tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par les commissions MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

N°2/30-08-22

LOCATIFS ANCIENNE MAIRIE – RÉVISION DES LOYERS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les baux de location pour les logements T2 et T4 situés dans l'ancienne mairie, 2 et 2 bis rue du Champ de la Foire, et notamment l'article 6

Vu la délibération n°2 en date du 26 octobre 2020 autorisant Mme le Maire à signer les baux

Vu la variation de l'indice de référence des loyers (+3.60%),

Vu le plafonnement de la variation de l'indice de référence des loyers voté par l'Assemblée Nationale (+3.50%) pour la période de juillet 2022 à juin 2023

DÉCIDE :

- De réviser les loyers à compter du 1^{er} septembre 2022, suivant les dispositions légales en vigueur (+3.50%), à savoir :
 - Le loyer mensuel du logement T2 de 301.76 € est porté à la somme de 312.32 €
 - Le loyer mensuel du logement T4 de 588.94 € est porté à la somme de 609.55 €
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à faire le nécessaire pour le recouvrement des sommes dues.

N°3/30-08-22

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de Communes du Pays des herbiers et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses...) ou provisoire (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, de Herbiers et de St Paul-en-Pareds en sont déjà équipées. Il convient d'en installer sur les autres territoires.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Commune n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale. C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la commune de Vendrennes recevant un équipement en borne de puisage, une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte-tenu de l'exposé qui précède

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2123-7 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques et des articles R2123-15 et suivants du même code

Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021

Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence eau potable

Considérant que la compétence eau potable est exercée par le Syndicat Vendée Eau

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public (parcelle ZI 504)
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

N°4/30-08-22

TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE RUE DU STADE - CONVENTION AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux consistant en la pose d'un câble haute tension en sol entre deux réseaux haute tension afin de pouvoir plus facilement réalimenter les postes en cas d'incident.

Le tracé des travaux prévoit une intervention sur la parcelle ZI 64, propriété communale. Une convention de servitudes doit donc être conclue avec ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de servitudes définissant les droits et obligations de chacune des parties

Considérant la nécessité de réalisation des travaux afin de garantir à la population une bonne qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de servitudes pour la parcelle ZI 64
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

N°5/30-08-22

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DE LA MARPA CLAIR DE LUNE – ACHAT D' ACTIONS

Mme le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la MARPA Clair de Lune. Ce projet est porté par la SAS Cowatt représentée localement par l'association Solaireau et fait l'objet d'une participation citoyenne afin d'aider au financement.

Mme le Maire précise que le coût de la part ou action est fixé à 100 € et qu'il est nécessaire de vendre 300 parts pour financer ce projet en partie

Mme le Maire propose à l'assemblée d'acquérir des parts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération communale n°11 du 10 mars 2022 acceptant le projet d'installation de la centrale photovoltaïque

Vu la délibération n°10 du 28 février 2022 prise par le CCAS et acceptant le projet d'installation de la centrale photovoltaïque

Vu le bail en date du 21 juin 2022 conclu entre la commune (propriétaire du foncier), Vendée Logement (propriétaire du bâtiment), le CCAS de Vendrennes (locataire du bâtiment) et la SAS Cowatt (porteur du projet)

Considérant que ce projet s'engage dans une démarche de développement des énergies renouvelables aujourd'hui nécessaire

Considérant le devoir de la collectivité de montrer l'exemple face aux enjeux environnementaux

- Décide d'acquérir 10 parts soit une participation de 1 000 €
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

N°6/30-08-22

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – 2^{ème} PARTIE

A l'unanimité des membres présents, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Maison Familiale – MOUILLERON ST GERMAIN	: 200 €
Chambre des Métiers	: 50 €
Maison Familiale – POUZAUGES	: 50 €

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation salles – Réunion avec JMS le 22.09.22 à 19h

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 12.07.2022

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
23.08.22	ABC FROID	Joint four RS	204.62 €

TOUR DE TABLE

Mélanie LOIZEAU : De nombreux piétons (touristes) empruntent le trottoir le long de la RD160, en venant du camping pour aller à la boulangerie. Dangereux car le trottoir est étroit. > Effectivement, il faudrait que ces piétons, en sortant du camping, passent par le village de la Motte. Un fléchage sera installé dans ce sens

Yvon BOUDEAU : Pas de cyclocross cette année dans le Benet par manque de bénévoles

Florence de Chabot : Pour la 3^{ème} année, un circuit sera mis en place sur la commune dans le cadre de la Joséphine qui aura lieu du 1^{er} au 9 octobre prochain. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au 21 septembre 2022. Les tee-shirts seront à retirer dans les magasins Intersport
Des rodéos de scooters ont eu lieu au Bel Endroit > problèmes de sécurité, gênes pour les riverains

Stéphane BARBARIT : Des travaux ont actuellement lieu route de Mouchamps sans la mise en place d'une véritable déviation > Voir avec la Communauté de Communes, responsable des travaux

Clément RECROSIO : Fête de la brioche annulée par manque d'inscriptions > Peut-être revoir le mode d'inscription pas évident pour tout le monde

Alain CHENOIR : Les activités du Conseil Municipal des Enfants vont reprendre. Plusieurs activités sont déjà prévues : réalisation d'un igloo en osier dans le Benet, rencontres avec les résidents de la MARPA, plantations d'arbres.